

Accuse de reception et préfecture 094-219400173 22 251029-DEC25-317-AR Date de télétransmission : 29/10/2025 Date de réception préfecture : 29/10/2025

Direction Population Pôle cimetières

Références : nouveau cimetière communal

division 11, emplacement 3 N° du titre: 00548/2025

P. LISTA 29 OCT. 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 26 octobre 1965 accordant la concession de terrain à M. BEARN Roger, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne :

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. BEARN Roger demeurant 70 Avenue de Condé 94100 Saint-Maur-des-Fossés en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08 octobre 2025, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 11 - emplacement : 3, et dont la validité a expiré le 26 octobre 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20251029-DEC25-817-AF Date de télétransmission 2010/2015 Date de réception préfecture : 29/10/2025

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. BEARN Roger en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 11 - emplacement : 3 à compter du 27 octobre 2025 jusqu'au 26 octobre 2040.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999232 du 08 octobre 2025.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. BEARN Roger .

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Pour le Maire L'Adjointe déléguée Aurdre THIROUX

- M. BEARN Roger.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 2 9 0CT. 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr